



**DECISION N° 441 / 2021**  
**portant délégation de signature**

**Le directeur du Parc national de Port-Cros – Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles,**

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 63-1235 du 14 décembre 1963 créant le Parc national de Port-Cros, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu l'arrêté du 15 février 1979 créant le Conservatoire botanique de Porquerolles ;

Vu l'arrêté n° 15/0033/A du 22 janvier 2015 du ministre de l'intérieur affectant M. Patrice Lardé, attaché hors classe d'administration de l'Etat, en position normale d'activité au Parc national de Port-Cros à compter du 1er février 2015 ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, portant nomination en qualité de directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros de M. Marc Duncombe, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, à compter du 1er mai 2017 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à M. Patrice Lardé, attaché hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire général, pour signer tous documents administratifs et financiers de l'établissement public du Parc national de Port-Cros et du Conservatoire botanique national méditerranéen à l'exception des opérations suivantes :

- délibérations du Conseil d'administration ;
- budgets primitifs et budgets rectificatifs ;
- acquisitions immobilières ;
- locations d'exploitations agricoles ou forestières.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice Lardé, M. Léo Sakri, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle Finances, directement placés sous son autorité, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces et documents comptables et, en particulier, de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses, de valider les pièces comptables correspondantes, certifier les services faits et viser préalablement toutes décisions impactant le budget du Conservatoire botanique national méditerranéen.

En cas d'absence de M. Patrice Lardé et de M. Léo Sakri, M. Patrick Rigours, secrétaire administratif, adjoint au chef du pôle finances, directement placé sous l'autorité de M. Léo Sakri, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces et documents comptables et, en particulier, de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses, de valider les pièces comptables correspondantes, certifier les services faits et viser préalablement toutes décisions impactant le budget du Conservatoire botanique national méditerranéen.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice Lardé, de M. Léo Sakri et de M. Patrick Rigours, Mme Catherine Gérard, adjointe administrative principale, directement placée sous l'autorité de M. Léo Sakri, reçoit délégation pour procéder à la « certification du service fait », au seul moyen du logiciel SNEG AGE, et au vu de la signature du directeur, de la directrice-adjointe, du secrétaire général ou du responsable du service financier ou de son adjoint.

**Article 4 :**

La présente délégation prend effet le 16 septembre 2021.

**Article 5 :**

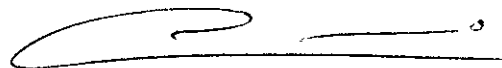
La décision n° 318/2020 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature est abrogée.

**Article 6 :**

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les trois mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à Hyères, le 16 septembre 2021

Le directeur du Parc national  
de Port-Cros,



Marc DUNCOMBE

